



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

PLA

Question écrite n° 45584

### Texte de la question

M. Alain Ferry souhaiterait revenir sur les réformes qui marquent ce budget, et tout d'abord l'abandon des prêts locatifs aides au profit de la réduction de la TVA à 5,5 % sur les constructions neuves. C'était une mesure réclamée de longue date par le mouvement HLM. Malheureusement, elle s'accompagne d'une suppression des subventions. Selon la fédération nationale du bâtiment et les organismes HLM, cela aboutira en moyenne à une baisse de 10 % des aides accordées à chaque logement PLA. Concrètement cela se traduira par un ralentissement de lancement d'opération. C'est inquiétant, d'autant plus que certaines régions manquent cruellement de logements locatifs. L'Alsace est aujourd'hui en situation de pénurie grave. Le manque de logements est d'ailleurs perçu par les Alsaciens avec autant d'acuité que le chômage. Dans l'hypothèse où la disparition des subventions PLA s'accompagnerait d'une annulation de crédit dans le budget 1996, il est bien évident que les mises en chantier seraient encore réduites en 1997. Ce serait dramatique. C'est pourquoi il demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme si les dossiers en attente, notamment dans le monde rural, pourront être rapidement débloqués.

### Texte de la réponse

La réforme de l'aide publique à la construction de logements locatifs sociaux (PLA) permet de maintenir le programme physique de PLA au haut niveau de 80 000, dans le cadre d'une politique économique visant à stabiliser la dépense publique et à réduire les prélèvements obligatoires. La mise en œuvre de cette réforme au 1er octobre 1996 a permis d'engager 24 000 logements au dernier trimestre 1996, malgré un contexte de forte régulation budgétaire. La neutralité financière de cette réforme est globalement assurée : les écarts d'aide lors du montage d'opérations sont compensés : 1/ par l'avantage de trésorerie résultant du rythme plus rapide de versement de l'aide fiscale que celui des acomptes de subvention ; 2/ par l'application de l'aide fiscale à l'intégralité du coût final de l'opération, quels que soient les surcoûts éventuels en travaux ou honoraires, et, 3/ enfin par l'abaissement à 4,3 % contre 4,8 % du taux de préfinancement du PLA. En ce qui concerne plus particulièrement la région de l'Alsace, sa dotation de prêts locatifs aides et de primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PLA-PALULOS) s'élève à 100,98 MF pour 1996. Compte tenu de la réforme du financement du PLA entrée en vigueur le 1er octobre 1996, cette enveloppe a été partiellement transformée en un contingent de 477 logements sociaux dont 465 ont effectivement pu être engagés avant le 31 décembre 1996 en bénéficiant du taux réduit de TVA.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ferry Alain](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45584

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1996, page 6094

**Réponse publiée le :** 17 février 1997, page 855